

GRENOBLE ET SA RÉGION

GRENOBLE | Victime d'un accident, il obtient une indemnité près de 20 fois supérieure à celle initialement perçue

L'assurance condamnée à verser 750 000 euros au lieu de 40 000

Il a beau avoir gagné son procès, Me Édouard Bourgin ne décolère pas et accuse « certaines compagnies d'assurances et les médecins experts qu'elles missionnent de tout faire pour minimiser l'indemnisation des victimes au mépris du principe de réparation intégrale ! »

Il en veut pour preuve cette affaire qu'il a remportée et qui a permis à son client d'obtenir une indemnité près de vingt fois supérieure à celle qu'il avait initialement perçue !

La vie de ce jeune Grenoblois a basculé, le 30 mai 2009, en même temps que le scooter dont il était passager sur une route de Montbonnot-Saint-Martin.

« En clôturant ce dossier si vite, on a fermé les yeux sur une part potentiellement majeure des séquelles et des répercussions futures sur la vie de mon client »

Un banal accident aux terribles conséquences : à tout juste 25 ans, cet agent de sécurité, pratiquant passionné de boxe thaï, perd quasiment l'usage de son bras gauche.

Un médecin est alors désigné par la compagnie d'assurances du conducteur pour déterminer la gravité des blessures et le préjudice qu'elles induisent. Au bout d'un an, ce docteur estime que l'état du patient est consolidé.

« Cette consolidation était totalement prématurée », considère l'avocat grenoblois. « Mon client devait encore



Me Édouard Bourgin accuse clairement « certaines compagnies d'assurances et les médecins experts qu'elles missionnent de tout faire pour minimiser l'indemnisation des victimes » Photo Le DL/archives

subir plusieurs opérations chirurgicales... En fait, on n'a évalué que les possibles séquelles sur un bras. Mais ce n'est pas une partie du corps qu'on doit indemniser, c'est une personne dans sa globalité, c'est-à-dire un citoyen, un travailleur, éventuellement un mari et un papa... En clôturant ce dossier si vite, le médecin et la compagnie d'assurances ont volontairement fermé les yeux sur une part potentiellement majeure des séquelles et des répercussions futures sur la vie de mon client ».

En octobre 2010, le jeune

homme reçoit la visite, chez ses parents où il habite, d'un régleur de la compagnie d'assurances. « Ce garçon voit arriver quelqu'un à l'improviste qui lui tend un chèque de 10 000 euros... ».

10 809 euros pour être précis, déduction faite des 5 000 euros qui lui avaient déjà été versés à titre de provisions. Suivra un autre chèque, en janvier 2011, de 23 360,85 euros pour la perte des revenus, l'incidence professionnelle et le déficit fonctionnel permanent. Soit près de 40 000 euros au total.

« Il a accepté ! Pour lui

c'était le pactole », explique l'avocat.

Quelques mois plus tard, pourtant, son état se dégrade et le jeune homme est reconnu « travailleur handicapé ». Il s'aperçoit alors que non seulement cet accident lui a fait perdre son emploi mais qu'il lui sera très difficile d'en trouver un autre. Il se tourne alors vers Me Édouard Bourgin.

« En vertu de l'accident initial, des séquelles de l'époque, de celles qui ont suivi liées aux opérations successives qu'il a subies et des aggravations qui étaient prévisibles, on était très loin du

compte ! », estime l'avocat grenoblois.

L'avocat a donc porté l'affaire devant la 6^e chambre civile du TGI de Grenoble et, dans son rendu daté du 22 mars dernier, la juge lui a donné raison, considérant que le préjudice avait été sous-estimé.

La compagnie d'assurances a donc été condamnée à verser 748 822,66 euros au jeune Grenoblois, à titre de solde définitif de son préjudice corporel.

Elle a jusqu'au 22 avril pour faire appel de cette décision.

Vanessa LAIME